

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-81

**Marché d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
de la Ville de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-1,

Considérant que par courrier reçu le 03 juillet 2024, les Assurances Pilliot indiquaient que la Ville verrait son marché d'assurances de véhicules à moteur résilié le 31 décembre 2024 au soir,

Considérant que la Ville a sollicité des devis auprès de plusieurs assureurs dont les Assurances Pilliot,

Considérant que l'unique proposition financière, reçue le 20 décembre 2024, a été émise par les Assurances Pilliot, sous la forme d'un acte modificatif n°2,

Considérant l'obligation légale d'assurer les véhicules à moteur et l'impossibilité d'immobiliser l'ensemble du parc automobile, la Ville ne pouvait se soustraire à cette assurance,

Considérant que compte-tenu du délai, la Ville a approuvé l'acte modificatif n°2 pour une année d'exécution en 2025, par délibération du 5 février 2025,

Considérant que par Ordonnance du 24 février 2025, le Président du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer, statuant en référé, a constaté que les Assurances Pilliot ont émis des attestations d'assurance pour le risque automobile au nom d'Accelerant Insurance Europe sans y être contractuellement autorisée,

Considérant que la Ville n'a jamais été notifiée de ce jugement et l'a appris par voie de presse une semaine après,

Considérant les multiples sollicitations de la Ville envers les Assurances Pilliot pour savoir si la Commune était valablement assurée du risque véhicules à moteur, par appels téléphoniques et mails,

Considérant la réception tardive d'un courrier des Assurances Pilliot le 6 mars 2025 informant de la procédure en cours et de l'appel qu'il avait été interjeté,

Considérant que les interlocuteurs de la ville auprès des Assurances Pilliot ont indiqué, à la suite de ce courrier, par téléphone, que la Ville était toujours couverte et qu'un courrier officiel des avocats était en cours,

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 03 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250313-DM-CAM-2025081-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Considérant que malgré les relances quotidiennes, aucune réponse formelle des Assurances Pilliot sur la validité de l'assurance des véhicules de la Ville n'a été transmise,

Considérant que le 12 mars 2025, les interlocuteurs de la Ville auprès des Assurances Pilliot ont informé par téléphone lors d'une relance de l'absence de couverture assurantielle de la flotte automobile,

Considérant l'obligation légale d'assurer les véhicules à moteur et l'impossibilité d'immobiliser l'ensemble du parc automobile,

Considérant que les conditions de l'urgence impérieuse exigent l'existence d'un événement imprévisible, d'une urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et d'un lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en résulte,

Considérant que la Ville ne pouvait anticiper les difficultés rencontrées par les Assurances Pilliot à se grouper avec son assureur Accelerant Insurance Europe et que cet évènement est imprévisible,

Considérant que les véhicules à moteur ne peuvent rester sans assurance,

Considérant que l'organisation et les délais d'une procédure d'appel d'offre sont incompatibles avec l'urgence de maintenir les véhicules assurés en permanence,

Considérant le lien de causalité entre les difficultés rencontrées par les Assurances Pilliot et l'urgence qui en résulte,

Considérant que les conditions de l'urgence impérieuse sont réunies et ouvrent la possibilité pour la Ville de souscrire une assurance de ses véhicules à moteur via un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant la sollicitation de devis auprès de plusieurs assureurs Groupama Collectivités, AXA Collectivités, MMA et la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL), dans une démarche de sourcing,

Considérant que seule la SMACL a remis une proposition financière,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 à Niort (79031) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour raison d'urgence impérieuse concernant l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 à Niort (79031), pour les montants annuels suivants :

- 95 262,42 euros hors taxes soit 114 933,15 euros toutes taxes comprises pour le risque flotte automobile,

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 03 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250313-DM-CAM-2025081-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

- 180 euros hors taxes soit 212,40 euros toutes taxes comprises pour le risque marchandise transportée,
- 700 euros hors taxes soit 860,35 euros toutes taxes comprises pour le risque auto-collaborateurs,
- 150 euros hors taxes soit 177 euros toutes taxes comprises pour le risque bris de machine,
- 6,50 euros toutes taxes comprises pour la contribution au risque terrorisme,

soit un total de 96 292,42 euros hors taxes, soit 116 182,90 euros toutes taxes comprises pour le risque flotte automobile incluant l'ensemble des risques susmentionnés.

Article 2 : Précise que le montant des dépenses s'entend sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ils seront modulés et proratisés en cas de commencement des prestations en cours d'année, et en fonction du nombre et de la valeur des véhicules du parc.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 mars 2025,

Christian DEMUYNCK

Maire

